



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics -
année 2012
Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics -
année 2013
- Rapporteur M. Gast Gibéryen
- Présentation et adoption du projet de rapport de la commission
3. Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le
rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et
l'enseignement privé
- Analyse de la réponse gouvernementale (*voir courrier électronique du
21 octobre 2014*)
- Décision sur les suites du dossier

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur,
M. Eugène Berger, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude
Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Mergen

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Frank Arndt, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, Mme Viviane
Loschetter, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Justin Turpel

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014

Le projet de procès-verbal est approuvé.

**2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2012;
Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2013 - Rapporteur M. Gast Gibéryen
- Présentation et adoption du projet de rapport de la commission**

M. Gibéryen présente le projet de rapport portant sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les établissements publics (2012 et 2013). Le rapport et les conclusions proposées sont adoptés à l'unanimité.

Les conclusions de la commission se présentent comme suit:

1. Conventions concernant la mise à disposition par l'Etat de biens meubles ou immeubles pour le bénéfice des établissements publics

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite connaître l'état d'avancement des discussions que le Gouvernement a menées / est en train de mener avec des établissements publics autour:

- de la mise à disposition et l'utilisation de terrains, bâtiments, locaux et autres infrastructures appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition d'un établissement public,
- d'un inventaire des installations et équipements,
- de l'exploitation des biens en question,
- de la gestion des biens appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition de l'établissement en question,
- du financement des investissements ultérieurs,
- de travaux de rénovation,
- de l'entretien des infrastructures,
- des frais de nettoyage.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite savoir si des documents et/ou conventions concernant ces questions ont été approuvés par le Gouvernement. Elle estime que la Chambre des Députés devrait disposer d'un relevé des conventions signées et de celles restant à approuver.

La Commission propose de soumettre la question par écrit au Gouvernement. Elle concerne notamment, mais non exclusivement, le Centre virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), l'Université du Luxembourg, le Fonds de rénovation de la Vieille Ville et le Centre national sportif et culturel.

La Commission estime que les questions touchant l'Université du Luxembourg devraient être réglées par le biais de conventions écrites avant le déménagement des facultés et instituts sur le site de Belval.

Ayant constaté que l'Université du Luxembourg a fait l'objet d'un contrôle par la Cour des comptes en 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se propose de revenir à la question dans son rapport concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics 2014.

2. Ratio réserves et dotations budgétaires

La Commission **propose de charger la Cour des comptes** de porter, lors de ses contrôles, une attention particulière sur la relation de la dotation étatique et des réserves éventuelles que les établissements publics auraient constituées. Ce point pourrait faire l'objet d'une analyse spécifique.

De même, **la Commission recommande** à la Commission des Finances et du Budget et surtout au rapporteur des projets de budgets respectifs d'examiner en détail le problème des réserves accumulées par les établissements publics et de faire sienne la remarque formulée par la Cour des comptes, à savoir de réduire la dotation budgétaire de l'Etat et d'augmenter le recours aux avoirs bancaires des établissements publics concernés.

3. Nominations et indemnités de fonction

Domaine de la Recherche

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, au vu de la réponse de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de 2010 concernant la directrice du CVCE, **souhaiterait connaître la position du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative** au sujet des modalités précises d'allocation et du niveau d'une indemnité de fonction et la teneur de la *«solution conforme à la législation en vigueur (...) permettant, en même temps, d'honorer l'engagement, le professionnalisme et la responsabilité de la directrice du centre.»*

Domaine du Logement

Les questions concernant les indemnités payées aux membres du comité-directeur du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall au cours des années 2007 à 2010 (nombre de réunions du comité-directeur par an, nombre et montant des jetons de présence par an et par membre du comité-directeur, montant annuel des indemnités mensuelles perçues par chaque membre du comité-directeur) feront **l'objet d'une réunion avec la Ministre du Logement.**

Par courrier du 20 octobre 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a rappelé le courrier du 8 août 2013 envoyé à la Ministre du Logement et sollicitant une entrevue. Il est proposé de communiquer le résultat / les conclusions de cette entrevue à la **Cour des comptes en vue d'un contrôle ultérieur.**

Sur base de l'exemple présenté par la Cour des comptes, la Commission avait décidé en 2013 d'écrire au Gouvernement pour attirer son attention sur la problématique susceptible d'apparaître au niveau de la rémunération des directeurs des établissements publics en général. Elle souhaite que les membres compétents du Gouvernement, pour autant qu'ils sont concernés en tant qu'autorité de tutelle de l'un ou l'autre établissement public, en soient informés et qu'ils soient invités au respect des procédures et des règles existantes en la matière, que des mécanismes de contrôle soient mis en place et qu'un suivi du respect des procédures soit assuré. Un courrier afférent a été adressé au Gouvernement le 8 août 2013. En absence d'une réponse, il est proposé de **rappeler le contenu** de la lettre au Premier Ministre, Ministre d'Etat.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande que les ministères invitent les établissements publics à **vérifier s'ils disposent d'une base légale suffisante** pour les nominations et le paiement des indemnités.

La Commission **propose en outre de suggérer à la Cour des comptes d'attacher, lors de futurs contrôles, une attention particulière à l'existence éventuelle de situations similaires.**

4. Questions concernant l'adaptation d'une législation

Le projet de loi 6157 concernant le remembrement des biens ruraux est actuellement en suspens. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire suggère **d'interroger le Ministre compétent sur les intentions gouvernementales quant au projet de loi concerné.**

3. Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le rapport spécial de la Cour des comptes sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

- Analyse de la réponse gouvernementale**
- Décision sur les suites du dossier**

Par courrier du 17 janvier 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait demandé des explications sur les suites que le nouveau Gouvernement entend réserver aux observations et recommandations formulées dans le rapport de la commission. Le 13 mars 2014 la Chambre des Députés a reçu une «première prise de position commune de Monsieur le Ministre des Finances et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse».

Concernant la suggestion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire quant à la création d'un fonds spécial spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé, les ministres expliquent que le projet de budget pour l'exercice 2014 prévoit l'institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales et éducatives dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ).

La réorganisation du Ministère de la Famille et du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle antérieurs a fait apparaître la nécessité de clarifier les compétences décisionnelles relatives au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales institué par la loi budgétaire concernant l'exercice 1999. Début 2014, les dépenses à charge du fonds étaient gérées tant par des services dépendant du Ministère de la Famille que par des services affectés au Ministère de l'Education nationale.

Une scission du fonds actuel nécessiterait une adaptation de la législation existante.

L'institution d'un fonds géré par le MENEJ se justifierait aussi par la volonté de participer financièrement aux investissements consentis en application du chapitre 4 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Dans son rapport spécial du 9 mai 2012 portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, la Cour des comptes avait estimé (page 53): *«il importe que l'Administration des bâtiments publics joue un rôle prépondérant au vu de l'enjeu financier dans le cadre du subventionnement des projets d'investissement des écoles privées. Il s'agit d'optimiser ainsi le contrôle de la réalité des investissements opérés et de s'assurer de l'économicité des dépenses faites à charge du budget de l'Etat. Ni le ministère de l'Education nationale, ni la commission de contrôle n'ont les compétences suffisantes en matière de projets d'infrastructure scolaire de grande envergure.»*

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés avait soutenu *«l'idée de la création d'un fonds spécial nouveau spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé.»*

Dans sa réponse du mois de mars 2014, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait donc informé la Chambre des Députés qu'il «préparera un projet de refonte de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.»

Après une discussion sur les procédures en matière de soumissions publiques, la Commission décide de rediscuter sur le sujet en présence de représentants de la Cour des comptes.

* * *

Luxembourg, le 19 novembre 2014

La secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente,
Diane Aehm